# Projet de modernisation de l'aide juridique (2019)

### Cadre de référence

Le Projet de modernisation de l'aide juridique (le Projet) a été mis sur pied dans le but de transformer la prestation des services d'aide juridique afin de trouver de meilleures façons de fournir les services à un plus grand nombre d'Ontariennes et d'Ontariens à faible revenu et d'assurer la viabilité financière de l'aide juridique à long terme.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- 1. Augmenter la responsabilisation;
- 2. Réaliser une prestation de services modernisée, intégrée et souple;
- 3. Combler les lacunes dans le continuum des services:
- 4. Mettre en place une approche simplifiée de prestation de services à l'aide d'un « système unique » qui accorde la priorité aux besoins des clients à faible revenu;
- 5. Fournir des services et des informations juridiques de haute qualité;
- 6. Établir des responsabilités claires et une indépendance appropriée où il se doit;
- 7. Optimiser les ressources

# 2. Mandat et portée

Le Projet a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre des propositions de réforme et des modifications législatives qui visent à assurer la viabilité du système d'aide juridique et à moderniser la prestation des services afin de mieux répondre aux besoins des Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

Le Projet se fera sous la conduite du ministère du Procureur général (MAG) en partenariat avec Aide juridique Ontario (AJO).

Le Projet devrait réaliser son mandat par la recherche, l'analyse, la consultation, la formulation de recommandations et la mise en œuvre des résultats. Les travaux se dérouleront sur trois volets simultanés :

- 1. La gouvernance, y compris la modernisation de la *Loi sur les services d'aide juridique*;
- 2. La prestation de services;
- 3. Les réformes des cliniques d'aide juridique.

Les propositions de réforme seront conçues dans le cadre financier du budget de 2019 et porteront sur :

- L'utilisation accrue de la technologie;
- L'augmentation des services juridiques dégroupés;
- La prestation souple des services;
- Le recours plus efficace aux parajuristes;
- L'examen centralisé de l'admissibilité financière;
- L'utilisation accrue de centres multidisciplinaires;
- La réduction des frais administratifs connexes;
- Le transfert du Protocole pour la gestion des avocats rémunérés par l'État à AJO.

Le Projet s'appuiera également sur les recommandations formulées par la vérificatrice générale de l'Ontario dans son rapport annuel de 2018, ainsi que sur les travaux entrepris par le groupe de travail sur l'examen exhaustif des organismes gouvernementaux.

## 3. Rôles et responsabilités

Le Projet sera dirigé par le sous-procureur général adjoint (SPGA) du ministère du Procureur général (MPG), Initiatives stratégiques, qui sera chargé des responsabilités suivantes :

- Établir les buts, les objectifs et les orientations stratégiques du Projet dans le cadre de son mandat tel qu'il est défini dans le présent cadre de référence;
- Diriger l'ensemble des travaux du Projet pour qu'il remplisse son mandat ;
- Faire le suivi du rendement du Projet ;
- Veiller à ce que les propositions de réforme s'inscrivent dans le cadre financier du budget;
- Tenir le Procureur général (PG) et le sous-procureur général (SVG) au courant des progrès du Projet, des questions ou des événements qui peuvent les concerner dans l'exercice de leurs fonctions;
- Faire participer, selon les besoins, le SPGA du MPG, Division des politiques, et le directeur de l'administration sur des questions d'intérêt commun;
- Assurer la liaison avec le président-directeur général (P.-D.G) d'AJO.

Le président-directeur général (P.-D.G) d'AJO sera responsable de :

 Travailler en partenariat avec le MPG afin de guider les travaux du Projet dans l'exécution de son mandat;

- Veiller à ce que les propositions de réforme s'intègrent dans le cadre financier et l'enveloppe budgétaire d'AJO;
- Veiller à ce que les propositions de réforme soient mises en œuvre par AJO et fournir des conseils sur les délais de la mise en œuvre ;
- Impliquer les parties prenantes ;
- Tenir le président et les membres du conseil d'administration d'AJO au courant des progrès, des difficultés ou incidents;
- Assurer la liaison avec le SPGA, Initiatives stratégiques.

Le président du conseil d'Aide juridique Ontario sera responsable de :

- Faire participer les parties prenantes, au besoin;
- Donner une orientation stratégique à AJO en tenant compte des objectifs du gouvernement.

Une équipe du Projet sera responsable de :

- Travailler simultanément à l'élaboration et à la mise en œuvre de propositions de réforme dans chacun des trois volets de travail;
- Tenir les chefs de projet des volets de travail informés des progrès accomplis. Il est à noter que le chef de projet pour chaque volet de travail est responsable de fournir des conseils à l'équipe et de s'assurer que les jalons et les résultats attendus sont atteints;
- Faire participer les principales parties prenantes à ses travaux.

#### 4. Consultations

Le projet fera participer les principaux intervenants internes et externes à ses travaux.

## 5. Obligations d'information

On ne s'attend pas à ce que le Projet produise un rapport public à l'intention du gouvernement. L'établissement des rapports se fera par l'intermédiaire des structures décisionnelles régulières de l'appareil gouvernemental.

## 6. Durée du projet

Il est prévu que les travaux du Projet prendront fin au plus tard le 31 mars 2020. Toutefois, les propositions clés seront mises en œuvre à des moments critiques, au fur et à mesure que le Projet avance.

## 7. Confidentialité

Les discussions et les résultats des travaux entrepris dans le cadre du Projet seront traités de façon confidentielle et ne seront pas divulgués à des personnes qui ne sont pas des employés ou des personnes nommées par le gouvernement de l'Ontario ou par Aide juridique Ontario.